

Décision relative à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ETHOSAT 500***

de la société ADAMA France SAS

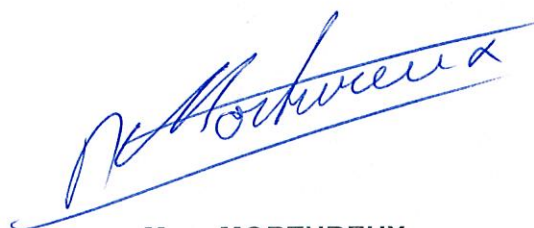
enregistré(e) sous le n°2015-0765

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	ETHOSAT 500
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA France SAS 6/8 avenue de la Cristallerie 92316 SEVRES CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - Ethofumesate
Et	dont la source additionnelle de la substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2010527
Numéro d'AMM	2010527
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **22 SEP. 2015**



Marc MORTUREUX

Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)